

M. le Président de la
commission d'enquête
Monsieur et Madame les
commissaires enquêteurs
PETR Pays de Guingamp
1 Place du Champ Au Roy
22200 GUINGAMP

À Belle-Isle-en-Terre, le 6 février 2021

Objet : Projet de ScoT du Pays de Guingamp

Monsieur le Président de la commission d'enquête,
Madame et Monsieur les commissaires enquêteurs

L'association Eau & Rivières de Bretagne a pris connaissance et analysé les différents documents relatifs au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de GUINGAMP, soumis à enquête publique.

Eau & Rivières de Bretagne tient tout d'abord à souligner l'ambition du projet qui vise «l'excellence environnementale» et fixe des objectifs généraux ambitieux de réduction de la consommation foncière, de protection de la biodiversité, de préservation des ressources naturelles et des paysages.

Eau & Rivières de Bretagne partage cette ambition tout en soulignant que la situation environnementale du pays de Guingamp est marquée, au plan environnemental, par d'importantes difficultés, notamment :

- une urbanisation non maîtrisée et diffuse conduisant à une artificialisation des sols considérable de 880 ha entre 2008 et 2018 ;
- une dégradation paysagère du fait de la multiplication et de l'implantation anarchique de zones commerciales et industrielles aboutissant à une « clochardisation » des entrées de villes et le long des axes routiers (RN12, axe Lanvollon Paimpol) ;
- une déficience chronique des équipements d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) de nombreuses et importantes collectivités ;
- une poursuite inexorable de la dégradation du bocage liée à la destruction des haies et talus et/ou à leur absence d'entretien/valorisation qui appauvrit la biodiversité ordinaire de l'espace rural. Celui-ci constitue pourtant l'essentiel (70 %) du territoire du pays de Guingamp.
- une vulnérabilité importante du Nord Goëlo : agriculture légumière impactante (érosion, artificialisation via les serres,...) dont la durabilité est douteuse. La gestion des eaux pluviales n'est pas à la hauteur des modifications climatiques : les bourgs émettent de gros volumes et 40 % des serres ne gèrent pas ces écoulements : le trait de côte est fragilisé aussi par les ruissellements. La pollution lumineuse est réelle

Établi pour une période de 20 ans (2021-2041), le projet de SCoT doit donc permettre de corriger ces difficultés tout en préparant le territoire à l'indispensable adaptation au changement climatique dont certains effets se ressentent déjà notamment sur la ressource en eau du pays de Guingamp.

I – Sur la nécessaire maîtrise de l'urbanisation

Tant les personnes publiques associées que l'Autorité Environnementale ont relevé l'importance de la consommation foncière opérée ces dernières décennies sur le territoire du pays de Guingamp, du fait d'un développement massif de l'habitat pavillonnaire et des extensions liées aux activités économiques (160 hectares). Au total, 551 hectares de terres agricoles et 78 hectares d'espaces naturels ont été artificialisés. Contrairement à d'autres dégradations environnementales, **cette artificialisation est irréversible.**

L'accueil de la population s'est effectué par le développement de l'habitat pavillonnaire au détriment des centres bourg et villes, et avec des densités très faibles. La concurrence entre collectivités locales a généré une multiplication irraisonnée des zones économiques, dont le taux d'occupation est parfois très limité.

Eau & Rivières de Bretagne soutient l'option courageuse du Pays de Guingamp de viser le «zéro artificialisation» à l'horizon 2041. Mais ce rythme de réduction de la consommation foncière (65% par rapport à la précédente séquence) conduit encore à une nouvelle artificialisation de 442 ha sur la période du SCoT. Elle est encore trop élevée et peu justifiée.

Notre association partage la stratégie du SCoT de privilégier le renforcement des centres villes, l'occupation des logements vacants, l'implantation de nouveaux commerces de moins de 300 m2 uniquement en centre bourgs, la régulation des zones commerciales (Pabu et Paimpol).

Compte-tenu du niveau très élevé de la consommation foncière passée sur le territoire, nous demandons une réduction plus forte de la consommation foncière. Cette réduction pourrait être renforcée pour les EPCI qui ont le plus artificialisé les sols au cours de la période précédente.

Les futures extensions de zones commerciales ou économiques devraient en application du principe éviter réduire compenser être conditionnées :

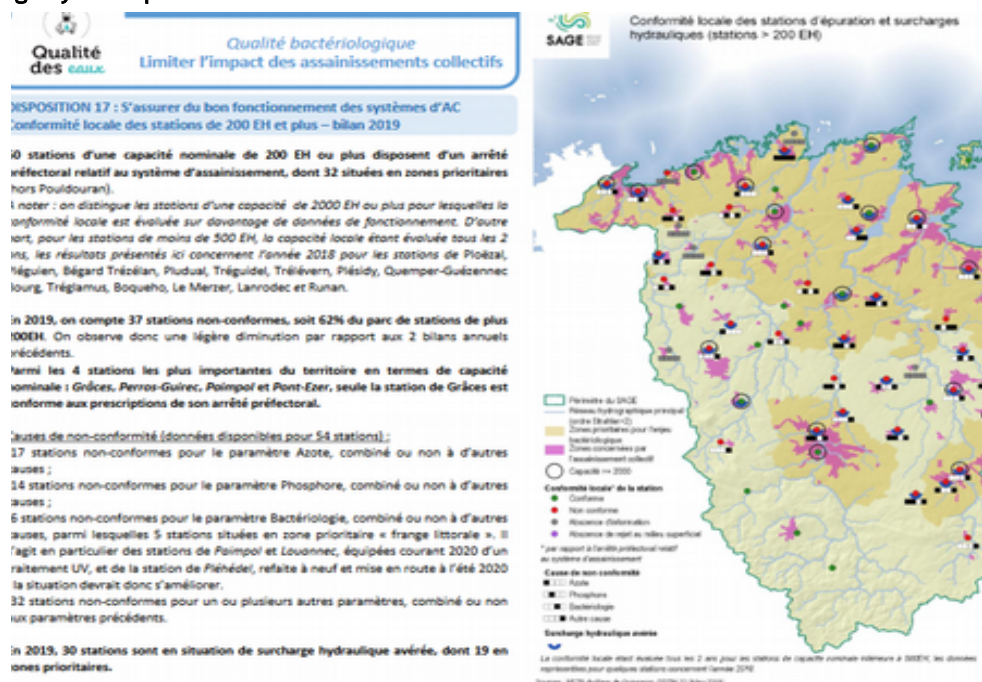
- à l'occupation entière des zones économiques existantes,
- à l'acceptabilité des milieux récepteurs des rejets éventuels et des capacités effectives de traitement organique et hydraulique,
- à un aménagement en retrait des axes de circulation et non visibles de ceux-ci.

Eau & Rivières de Bretagne appuie les demandes des Personnes Publiques Associées visant à limiter au maximum les possibilités de contournement ou d'interprétation des orientations fixées par le projet de SCoT, afin de permettre l'atteinte complète de ses objectifs en matière de réduction de l'artificialisation et de maîtrise de l'urbanisation.

II – Sur la protection des rivières et l'assainissement

La situation de l'assainissement des eaux usées, principalement domestiques et parfois industrielles, est profondément défailante pour de nombreuses collectivités du pays de Guingamp. Cette situation résulte de la délivrance de permis d'aménager, de lotir, ou de construire, par les collectivités locales, sans que soient assurés au préalable le renforcement des stations et/ou la réfection des réseaux d'eaux usées et pluviales. Elle est avérée par :

- les tableaux de bord 2019 et 2020 du SAGE Argoat Trégor Goélo (<https://www.paysdeguingamp.com/download/tableau-de-bord-2019/>) : selon le bilan le plus récent, **62 % des stations d'épuration sont non conformes à leurs autorisations de rejet, et 30 stations sont en situation de surcharge hydraulique**



Délégation des Côtes d'Armor

2 rue - stradaed Creac'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70
cotes-darmor@eau-et-rivieres.org

- les bilans annuels dressés par les collectivités gestionnaires des équipements épuratoires et validés par la DDTM. À titre d'exemples, ci-dessous les cas de deux stations d'épuration :

- Plouisy (Pont Ezer) qui traite les eaux usées domestiques de l'agglomération de Guingamp :

2020 : 2 pointes organiques non représentatives (temps de pluie) ont été écartées, la 3^{ème} valeur de 20 104 EH plus cohérente a été retenue pour la CBPO en 2019.

2020 :

- station chargée à 123 % en organique et 134 % en moyenne hydraulique annuelle en 2019. 94 jours où le débit est supérieur au débit de référence de 6 650 m³/j ;
- 66 jours avec trop-plein du bassin tampon (A5) pour un total de 175 481 m³ (8 % du volume collecté) ;
- 9 jours avec surverse PR (A2) pour un total de 4 600 m³ (0.2%).

Bien qu'en diminution malgré une année 2019 pluvieuse, les volumes surversés sont encore très importants et entraînent une non-conformité du système de traitement.

Les données concernant les boues produites et évacuées doivent impérativement être transmises au format SANDRE.

- Bégard

2020 : station chargée à 49 % en organique et 87 % en moyenne hydraulique annuelle en 2019.

La station reçoit beaucoup d'eaux claires parasites : en 2019, 6 jours avec passages en surverse au trop-plein d'entrée point A2 pour un total de 196 m³ et 77 jours avec surverse du bassin d'orage pour un total de 7 584 m³.

Débit de pointe en entrée enregistré à 3 769 m³/j par fortes pluies et nappe haute.

Cette défaillance des réseaux d'assainissement et stations d'épuration concerne notamment les principales collectivités et agglomérations suivantes : Guingamp, Paimpol, Lanvollon, Plouha, Bégard, Chatelaudren-Plouagat.

Le SAGE Argoat Trégor Goëlo (<http://www.gesteau.fr/sage/argosat-tregor-goelo#edit-group-sage-documents>) impose dans sa disposition 18 aux documents d'urbanisme d'intégrer une « analyse de l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires, l'acceptabilité des milieux récepteurs, ainsi que la capacité réelle de collecte et de traitement des systèmes d'assainissement ».

Il est regrettable notamment au vu de l'hypothèse d'un accueil supplémentaire de plus de 11 000 habitants sur le territoire retenu par le projet de SCoT, que celui-ci n'ait pas procédé à cette analyse et qu'il renvoie aux EPCI la responsabilité de l'engager.

Faute de cette analyse, il n'est pas possible de se prononcer sur le dimensionnement du développement projeté, qu'il s'agisse d'urbanisation ou de création d'une zone destinée à accueillir de nouvelles activités industrielles.

Dans son avis, la préfecture des Côtes d'Armor souligne la nécessité de prendre en compte s'agissant de l'analyse du fonctionnement des stations d'épuration, non seulement leur capacité de traitement organique, mais également leur capacité hydraulique. C'est d'ailleurs aussi ce qu'indiquait la disposition 18 du SAGE Argoat Trégor Goëlo rappelée précédemment.

Cette demande est parfaitement justifiée au regard de la déficience actuelle de nombreux équipements épuratoires du pays de Guingamp.

L'analyse demandée doit également intégrer les impacts attendus du changement climatique sur le débit d'étiage des cours d'eau et donc les conditions d'acceptabilité des milieux récepteurs des rejets.

L'excellence environnementale à laquelle ambitionne le projet implique que ne soient pas aggravées les difficultés actuelles de traitement des eaux usées. La résorption de ces dysfonctionnements, parfois déjà engagée, requiert des investissements coûteux, et dont les effets sur la qualité des rejets demanderont plusieurs années.

Notre association demande donc que le projet de SCoT du pays de Guingamp, soit complété par une orientation qui conditionne le raccordement de nouveaux logements, bâtiments commerciaux et industriels, à la stricte conformité des stations d'épuration réceptionnaires.

III – Sur les zones humides

La rédaction du projet indique (DOO p 11) que les travaux d'aménagement impactant les zones humides doivent « *rester exceptionnels* » et ne sont possibles que dans le strict respect des SAGE et du SDAGE.

Pour lever toute ambiguïté, il conviendrait de reformuler cette rédaction en précisant que toute destruction des zone humide est interdite sauf exceptions listées dans les SAGE.

IV - Sur le bocage

Le PADD affirme l'objectif de « *faire de l'armature verte et bleue un élément structurant* » du pays de Guingamp. Il affirme la nécessité d'assurer la préservation des différentes composantes en visant l'amélioration des continuités écologiques, la préservation des réservoirs de biodiversité, un développement de l'urbanisation le moins impactant possible.

Eau & Rivières de Bretagne partage cet objectif qui répond aux enjeux, dans un territoire essentiellement rural comme celui du pays de Guingamp, de restauration de la biodiversité, de la qualité paysagère et du cadre de vie des populations, et de préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.

On voit difficilement comment la consommation de 442 ha supplémentaires de terres agricoles ou de milieux naturels ne pourrait pas dégrader un peu plus la trame verte et bleue du territoire déjà mise à mal par le cumul des aménagements urbains (zones industrielles et commerciales, routes) et agricoles (suppression des haies et talus, agrandissement des parcelles ...).

L'amplification de la réduction projetée de la consommation foncière facilitera l'atteinte de cet objectif.

Le projet renvoie aux EPCI et aux PLUI la responsabilité d'identifier la trame verte et bleue, et particulièrement les éléments structurants du bocage qui ne cessent de s'appauvrir année après année. Il demande également que les PLUI fixent les règles de protection de cette trame bocagère.

L'importance de cet enjeu pour le pays de Guingamp, pays essentiellement rural, justifie que le projet de SCoT intègre une cartographie de l'ensemble du linéaire bocager.

Le projet devra indiquer que les documents d'urbanisme locaux intègrent a minima l'ensemble des linéaires de haies et de talus figurant dans cette cartographie.

Il devra préciser que cet ensemble linéaire doit intégralement faire l'objet de mesures de protection adaptées, sauf pour les cas prévus de destruction compensée après autorisation. Cette compensation devra être la règle et non une simple éventualité.

V - Sur les prélèvements d'eau

Le SAGE Argoat Trégor Goëlo indique dans sa disposition 65 la nécessité de s'assurer de « l'adéquation entre le potentiel de développement démographique et les volumes en eau potable disponibles dans le respect d'une gestion équilibrée de la ressource ». Il demande aux documents d'urbanisme d'intégrer cette analyse dans leur rapport de présentation.

Force est de constater que cette analyse ne figure pas dans le projet de SCoT. Certes, une étude HMUC (Hydrologie, Milieu, Usage, Climat) est programmée sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau (<https://www.paysdeguingamp.com/sage/etude-ressources-besoins-sur-le-territoire-du-sage-atg/>) mais ses conclusions ne pourront être prises en compte ni dans le SCoT ni dans les PLUI en cours d'élaboration.

La note « Technique et hydrologie » <https://www.paysdeguingamp.com/download/note-technique-hydrologie/> adoptée par la Commission Locale de l'Eau en juin 2020 met en évidence :

- l'aggravation de la sévérité des étiages sur le Leff et le Trieux ;
- une augmentation nette du nombre de jours avec des débits inférieurs au 1er quintile sur les bassins versants du Leff et du Trieux ;
- le décalage de la période d'étiage sur le Trieux, une fréquence en augmentation des débits inférieurs au 1/10ème du module interannuel.

(voir <https://www.paysdeguingamp.com/download/tableau-de-bord-2020/> disposition 63)

Le changement climatique, selon les données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, va accentuer ces difficultés qui posent de redoutables problèmes pour la satisfaction des usages de l'eau (alimentation en eau, usages de loisir, débit minimum biologique). Il faut agir pour ralentir l'eau et notamment favoriser par des moyens simples l'infiltration en tête de bassin versant (dans les champs en priorité) et en zones urbanisées, y compris les dans les bourgs anciens.

Malgré cette situation, une augmentation du prélèvement d'eau dans le Leff a été récemment autorisée, à partir de l'usine des eaux d'Yvias (Moulin Bescond), alors même que des arrêtés de dérogation aux règles de protection des cours d'eau ont dû être délivrés ces dernières années (<https://www.paysdeguingamp.com/download/ap-vigilance-secheresse-21-sept-2018/>) pour faire face aux épisodes de sécheresse.

Faute d'analyse dans le projet de SCoT démontrant l'adéquation entre potentiel de développement et volumes en eau disponibles dans le respect du milieu aquatique, notre association demande qu'aucune autorisation de prélèvement supplémentaire ne soit accordée dans l'attente des conclusions de l'étude HMUC.

VI- Sur la présence de tiers dans l'espace agricole

La présence de tiers habitant en zone rurale est, dans ce document, considérée de façon surprenante comme une contrainte pour l'agriculture. Ceci est essentiellement dû aux nuisances potentielles et aux contraintes sur les superficies épanchables. Les modes d'agriculture qui procurent des risques pour la santé des tiers doivent s'adapter afin de réduire ces risques.

La possibilité de changement de destination visant la création d'habitats de « tiers à l'agriculture » devrait être assouplie et non pas conditionnée à de multiples mesures.

Nous demandons que la liste des conditions spécifiques aux tiers à l'agriculture soient retirés du DDO (p.45). Offrir la possibilité que des anciens bâtiments agricoles soient achetés, rénovés et habités par des tiers permettra de lutter contre la désertification de l'espace rural et d'augmenter le potentiel de logements sans consommation d'espace nouveau.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer Monsieur le Président, Madame et Monsieur les commissaires enquêteurs nos plus sincères salutations.

Le représentant au SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Gilles HUET

